



BISSONNETTE FORTIN GIROUX
Cabinet d'avocats

**PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
ORIGINAL PAR LA POSTE**

Saint-Jérôme, le 27 octobre 2016

Me Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

800, Place Victoria, 2^{ième} étage

Bureau 255

Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : MRI amendé de HQT
R-3897-2014 phase 1
Commentaires de l'AQCIE et du CIFQ sur l'échéancier
Notre référence : 3072-005**

Chère consœur,

La présente fait suite à la lettre, pièce C-HQT-104, que les procureurs du Transporteur ont adressée à la Régie en date du 25 octobre 2016 proposant de modifier le calendrier déterminé dans la décision D-2016-155 relativement au dossier mentionné en rubrique.

Nos clientes, l'AQCIE et le CIFQ, n'ont pas d'objection à la demande de HQT à l'effet de reporter le dépôt de son complément de preuve du 4 novembre au 13 décembre 2016.

Selon le calendrier établi dans la décision procédurale D-2016-155, les intervenants devaient déposer leur budget de participation le 11 novembre, soit une semaine après le dépôt du complément de preuve de HQT alors cédulé pour le 4 novembre 2016. Selon cette même décision, les DDRs devaient être produites le 13 décembre 2016 et les réponses de HQT, quant à elles, le 13 janvier 2017.

Si la Régie choisit d'accepter la demande de report du dépôt du complément de preuve de HQT au 13 décembre 2016, nous tenons pour acquis que le budget de participation des intervenants devra être produit une semaine plus tard, soit le 20 décembre 2016, et



que les DDRs adressés à HQT devront, quant à elles, être produites pour le 20 janvier 2017. Nous comprenons de la teneur de la lettre des procureurs de HQT que le Transporteur serait en mesure de déposer ses réponses aux DDRs pour la première semaine de février 2017.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

BISSONNETTE FORTIN GIROUX
CABINET D'AVOCATS



GUY SARAULT

GS/jk

c.c. : - HQT a/s Me Yves Fréchette et Affaires juridiques
- AQCIE a/s Me Jocelyn B. Allard et Monsieur Luc Boulanger
- CIFQ a/s Monsieur Pierre Vézina
- PEG a/s Dr. Mark Lowry

